six classes : ceux de la première et de la seconde sont réputés habiles; ceux de la troisième, qui est toujours la plus nombreuse, sont censés du commun; c'est une espèce de déshonneur que d'être mis dans la quatrième et la cinquième; mais il n'y a que ceux de la sixième qui perdent leur degré.

Après tous ces examens, ceux qui veulent être admis au rang des licenciés, en ont encore trois à subir. Les deux premiers ne sont que préparatoires, mais le troisième est un examen rigoureux et solennel, qui se fait une fois en trois ans dans chaque métropole. L'Empereur députe pour examinateurs deux grands mandarins, dont le premier, qui est le président de l'examen, est ordinairement tiré du collége royal; le second lui sert d'assesseur ou de lieutenant. Ces deux mandarins ne peuvent être originaires de la province pour laquelle ils sont députés, et c'est une règle qui s'observe exactement dans tout l'empire. Cependant, malgré cette précaution, et quantité d'autres dont on use, le degré de licencié se vend ici comme ailleurs; à la vérité, si l'Empereur en est instruit, les mandarins sont punis de mort.

Le mois, le jour, l'heure, et généralement tout ce qui concerne l'examen des licenciés,